



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

11 JAN. 2011

Affaire suivie par :  
Michel SICARD  
Serge SOUMASTRE

### **Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement) « Stockage et démontage d'engins de travaux publics » Commune de Castelculier (47)**

#### **I – Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage (ou le porteur) du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et la préfecture du Lot-et-Garonne l'a soumis à l'avis de l'autorité environnementale par courrier en date du 15 décembre 2010. L'autorité environnementale en a accusé réception le 20 décembre 2010.

#### **II - Présentation du projet et son contexte**

##### *II.1 – Le demandeur*

Le dossier est déposé par M. Jean-Claude CARAVACA, en qualité de Directeur Général de la S.A.S. CODIMATRA dont le siège social est situé au 66, rue Ferdinand Buisson, Z.I. Jean Malèze à BON ENCONTRE (47240).

L'activité de l'entreprise a débuté en 1986 dans la Z.I. Jean Malèze à BON ENCONTRE, où se trouve son siège social, par une activité de stockage, démontage et revente de pièces détachées de véhicules de travaux publics (de plus de 12 tonnes).

Le personnel actuellement employé et formé pour ces activités est de 35 personnes. Il est prévu une augmentation de l'effectif afin d'atteindre 70 salariés à terme.

## *II.2 – Capacités techniques et financières*

La S.A.S. CODIMATRA a une grande expérience dans cette activité. Elle s'est modernisée et a adapté ses moyens à la demande du marché. Le chiffre d'affaires de la S.A.S. CODIMATRA avoisine les 13 M€ ces 3 dernières années.

## *II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

La société dispose actuellement de plusieurs sites de stockages d'engins répartis dans la Z.I. sur le territoire des communes de BON ENCONTRE et de CASTELCULIER. L'objectif est de regrouper les activités en un site unique à l'emplacement de l'ancienne usine TEISSEIRE à CASTELCULIER, en face du siège social de l'entreprise.

Le demandeur envisage les aménagements et la réalisation des activités suivantes :

- la réception de véhicules de travaux publics usagés (environ 150 à 200 par an),
- le lavage, la dépollution et le démontage,
- le stockage des pièces détachées et de certains véhicules destinés soit à la revente, soit au démontage ultérieur de pièces détachées.

Plusieurs ateliers sont prévus :

- un atelier « démontage » pour les moteurs, les éléments hydrauliques, les galets et éventuellement les cabines, les couronnes d'orientation ou d'autres pièces en fonction des demandes,
- un atelier « vérins » équipé de 4 bancs de montage, démontage et d'un banc de test,
- un atelier « moteurs » équipé d'établis et de machines-outils,
- un atelier « hydraulique » divisé en deux parties, la première pour les gros éléments et la deuxième pour les petits tels que les pompes et distributeurs,
- un atelier « bancs d'essais » disposant de 2 bancs d'essais de moteurs dans des cabines insonorisées et d'un banc d'essais hydraulique pour éprouver les pièces venant d'être remise en état.

## *II.4 – Présentation du cadre général de la localisation*

Le site de l'ancienne usine TEISSEIRE, situé dans la Z.I. Jean Malèze à BON ENCONTRE, a été racheté par la S.C.I. MANUGEN, dont le siège est situé Zone Actipôle 85, B.P. 42, 85170 BELLEVILLE SUR VIE. Les terrains sont cadastrés section A1 parcelle n°31 et représentent une superficie de 70 770 m<sup>2</sup> dont 41 600 m<sup>2</sup> imperméabilisés (constructions, voiries et parkings).

## *II.5 – Enjeux*

Les principaux enjeux résiduels qui découlent de l'analyse du dossier fourni, compte-tenu des mesures mises en œuvre, sont :

- la prévention de la pollution des eaux et des sols,
- le maintien d'un niveau acoustique admissible pour le voisinage,
- le risque d'incendie.

## **III – Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

Le dossier transmis transmis à l'autorité environnementale comprend :

- une lettre de demande d'autorisation,
- un dossier administratif et technique décrivant les installations et activités projetées et précisant leur classement administratif,
- une étude d'impact comprenant notamment :
  - o une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
  - o les justifications du choix de ce site d'implantation des activités,
  - o l'analyse des effets des installations et activités sur l'environnement et les mesures compensatoires associées,
  - o une synthèse des moyens et des investissements prévus en matière de prévention et de réduction des impacts,
  - o une analyse des méthodes utilisées.

- une étude de dangers :
  - o caractérisant les éléments vulnérables hors site et les éventuelles agressions d'origine externe,
  - o analysant le retour d'expérience,
  - o définissant les potentiels de danger,
  - o identifiant les événements indésirables : incendie, pollution,..
  - o évaluant la probabilité d'occurrence, la cinétique et les conséquences potentielles des accidents analysés,
  - o modélisant les distances d'effets,
  - o effectuant une synthèse des scénarios d'accidents pris en compte en terme de gravité,
  - o précisant les mesures de maîtrise des risques retenues.
- un résumé non technique des études d'impact et de dangers,
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité,
- 15 plans et annexes.

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par l'article R.512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### *III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles. Elle présente l'occupation des sols alentour.

Le terrain concerné est situé sur la rive droite de la Garonne au nord du canal latéral à une altitude de 58 m NGF. Le site industriel possède une topographie quasiment plane et est situé à environ 1,5 km du coteau le plus proche (Pech Bounet) qui culmine à 148 m.

Le réseau hydrographique se compose du ruisseau de Ribassou qui borde le site au nord et du Mondot à environ 400 mètres à l'ouest dont le ruisseau de Ribassou est issu. La rivière la Séoune est également présente dans les environs du site à environ 1,1 km au Sud. La Garonne se trouve à 2 km du site également au Sud. Le ruisseau de Ribassou rejoint la Séoune qui se jette dans la Garonne comme le Mondot. Le Mondot est suivi depuis 1975 en aval du site à environ 5,7 km à la station située au pont de la RN 21. L'objectif de qualité est bonne. Les résultats fournis montrent une qualité moyenne à très bonne pour l'ensemble des paramètres. Aucun usage du ruisseau de Ribassou n'a été identifié. La Séoune, qui draine ce ruisseau, est utilisée pour des activités de pêche et des prélèvements pour l'irrigation.

Aucun captage destiné à la production d'eau potable (AEP) ne se trouve à proximité du site.

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le zonage Inondation du Plan de Prévention des Risques Naturels. Le site est concerné au Nord par une zone d'aléa faible à moyen (hauteur d'eau < 1m sans courant). La zone potentiellement inondable est prévue pour le stockage des flèches d'engins TP sur 3 500 m<sup>2</sup>. CODIMATRA s'engage à ne stocker aucun déchet et pneus dans cette zone. De plus, aucun démontage ne s'effectuera sur cette partie de terrain.

Une ZNIEFF de type 1 dite « Coteaux de Castelculier » est présente dans le territoire communal de Castelculier à environ 1,2 km à l'est du site étudié.

Le site est également à 1,5 km à l'Ouest de la zone Natura 2000 « Les Carrières de Lafox » relative aux chiroptères. Un complément d'étude a été fourni afin d'explicitier l'absence d'influence ou d'impact du projet industriel sur la zone Natura 2000.

Les terrains de la Zone Industrielle ne présentent pas de sensibilité particulière en matière de flore ou de faune.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial.

#### • **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le site est en zone UX du PLU approuvé le 12 avril 2010, zone destiné à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels est applicable à une partie du secteur étudié.

Le Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine (PREDDA) approuvé par le Conseil Régional d'Aquitaine le 17 Décembre 2007 fixe les objectifs et les moyens pour la gestion des déchets dangereux de la région Aquitaine. Ce document ne fournit pas de données précises sur les véhicules usagés (nombre de véhicules traités, quantité de déchets générée, installations de traitement). Cette activité générerait environ 3757 tonnes de déchets soit 3% de déchets dangereux produits. Le PREDDA intègre la gestion et l'élimination de certains déchets produits : batteries, huiles. La collecte de ces déchets est efficace. 50 % des déchets dangereux collectés sont traités en Aquitaine. Les éliminateurs utilisés par CODIMATRA sont tous régionaux et sont autorisés régulièrement. L'activité permet d'améliorer la collecte et la gestion des déchets dangereux.

Par ailleurs, s'agissant d'une installation de récupération de véhicules usagés classée selon la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées : engins de TP uniquement ; le site n'est pas soumis au plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les activités du site respectent les objectifs fixés et mesures prévues par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 approuvé le 16 novembre 2009, notamment vis à vis de la gestion qualitative de la ressource :

- B14 : lutte contre les pollutions liées aux activités industrielles,
- B24 : lutte contre les pollutions accidentelles.

L'étude ne montre donc pas d'incompatibilité du projet par rapport aux plans et programmes existants.

### *III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

#### • **Phases du projet**

Un certain nombre d'impacts peut se manifester durant la phase d'aménagement comprenant en particulier les travaux de terrassement pour les voiries et des zones de stockage extérieures au site. L'aménagement prévu, comme tout chantier, peut être à l'origine :

- de bruit et vibrations liés aux travaux,
- de nuisances visuelles : installations et engins de chantier,
- d'entraînement de poussières et de boue sur la voie publique,
- d'une éventuelle gêne à la circulation.

Des mesures de réduction des nuisances sont prévues :

- compatibilité des horaires de chantier avec l'activité de l'environnement,
- limitation de la salissure des chaussées et balayage si nécessaire,
- entrées et sorties spécifiques et balisage adapté.

En matière d'effet sur les eaux, des mesures seront prises afin de limiter le dépôt et l'entraînement de poussières et de terre au niveau de la voirie. Des mesures de limitation sonore sont prévues ainsi que la conformité réglementaire des engins de chantier. Une gestion des déchets de chantier est également prévue.

#### • **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

**Faune et flore** : Les terrains de la Zone Industrielle ne présentent pas de sensibilité particulière en matière de flore ou de faune. L'agriculture, essentiellement fruitière et céréalière est une activité développée dans les environs du site.

**Impact visuel et paysager** : Le site se trouve dans un cadre à tendance industrielle bordé par un terrain agricole. Le principal impact visuel est lié au stockage des engins de chantier (préalablement dépollués) et des pièces détachées sur les zones aménagées couvrant 23340 m<sup>2</sup>. Les bâtiments repris sont entièrement rénovés.

Eau : L'usage prévisible de l'eau se répartit entre les installations sanitaires et le lavage des engins et des sols. La consommation pour 35 personnes s'établit à 7 équivalents-habitants soit 350 m<sup>3</sup>. Les eaux de lavage des véhicules, pièces détachées et des sols, par une auto-laveuse, représentent 950 m<sup>3</sup> supplémentaires. Un suivi des consommations de chaque poste pourra être effectué à l'aide de compteurs judicieusement disposés.

Les rejets d'eaux usées domestiques représentent 350 m<sup>3</sup>. Les eaux de lavage des sols contiennent essentiellement des matières en suspension. Les eaux de lavage des véhicules usagés et pièces détachées contiennent des matières en suspension, des hydrocarbures et des produits de nettoyage et de désinfection. Il s'agit, pour ces derniers, de solutions alcalines contenant des détergents biodégradables.

Le demandeur va créer un bassin de rétention étanche au Nord-Est du site. Ce bassin collectera le premier flot des eaux de voirie et des zones extérieures de stockage ainsi que les eaux de l'aire de lavage pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures de classe I avec filtre à coalescence et débourbeur gros volume. Un deuxième débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures de classe I, d'un débit de 80 l/s, seront placés en sortie d'ouvrage avant rejet au ruisseau de Ribassou.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se déversant dans le réseau d'eaux pluviales seront retenues par actionnement d'une vanne d'isolement. Le volume d'eaux d'incendie à retenir est de 1 200 m<sup>3</sup>.

Sols et eaux souterraines : Les produits chimiques prévus sur le site sont essentiellement des huiles hydrauliques et des solvants utilisées dans les fontaines de dégraissage des ateliers. Les volumes prévus sont 1500 litres d'huile hydraulique et 120 litres de solvants (6 \* 20 l).

Deux cuves sont prévues au niveau de l'aire de démontage : une cuve mobile de 2 500 l pour le gasoil et la deuxième pour les huiles. Le gasoil est utilisé pour le ravitaillement des engins du site à l'aide d'un poste de distribution. La cuve de 2 500 l et le distributeur associé sont placés sur un véhicule adapté. La cuve d'huile est un conteneur double paroi avec fermeture de sécurité et rétention. La zone de distribution de carburant sera aménagée de manière à collecter et à permettre le traitement des éventuelles égouttures.

Air, odeurs : Les rejets atmosphériques prévus dans le projet sont liés au trafic routier engendré par l'activité du site soit 2 poids lourds et 35 véhicules légers par jour, au rejet des bancs d'essais de moteurs et au rejet canalisé d'une chaudière, d'une puissance de 150 kW, fonctionnant au gaz naturel et destiné au chauffage des ateliers « hydraulique » et « moteurs ». Les impacts de ces rejets demeurent très faibles.

Santé : Seuls les rejets atmosphériques liés aux bancs d'essai seront étudiés dans la détermination des effets sur la santé. En effet, le site possédera 2 cabines bancs d'essai où sont prévus de passer environ 200 moteurs avec un temps de passage de 4 heures. Le banc test tournera donc 800 heures par an (pour l'ensemble des cabines). La voie de transfert vers l'homme retenue est l'inhalation. Des valeurs toxicologiques de référence ont été recherchées et mentionnées pour le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Les poussières (PM10) sont également prises en compte car, malgré l'absence de VTR, il existe une VME (pour les travailleurs) de 1 mg/m<sup>3</sup>. En raison du faible nombre d'heures d'utilisation et de la canalisation des rejets, le site de CODIMATRA n'engendrera pas d'effets significatifs d'effet significatif sur la santé publique.

Bruit, vibrations : Les activités ne sont effectuées qu'en période dite « de jour » entre 8 h et 18 h. À la demande de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, l'exploitant a complété ce chapitre en fournissant une estimation de l'impact sonore des bancs d'essai des moteurs. Les quatre points retenus pour cette étude sont :

- P1 : en limite de propriété au sud, à 40 mètres de la source,
- P2 : au niveau du terrain de l'habitation isolée situé à environ 160 m,
- P3 : au niveau du lotissement à 290 m,
- P4 : en limite de propriété à l'est, à 90 m.

Des dispositifs d'insonorisation sont prévus pour les bancs d'essai de moteurs. Les estimations, avec mise en place des insonorisations, montrent :

- des niveaux sonores inférieurs à 70 dB(A) en limite de propriété,
- des émergences inférieures à 5 dB(A) au niveau des zones à émergence réglementée et en limite de propriété.

Déchets : Les déchets générés par les activités envisagées sur le site sont détaillés dans le dossier de demande ainsi que les quantités annuelles prévisibles. Les plus importantes sont : véhicules hors d'usage, pneus hors d'usage, huiles usagées, batteries, boues de séparateurs, palettes en bois, cartons et papiers. La zone de stockage des déchets sera située à côté du quai de chargement à l'Est de l'entrepôt.

### *III.3 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie, de limitation des déplacements et de prise en compte des aménagements existants.

### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet<sup>1</sup>*

La totalité des eaux usées est évacuée vers la station d'épuration de la commune de Castelculier dont le rejet s'effectue dans la Garonne.

Le demandeur précise vouloir créer un bassin de rétention étanche au Nord-Est du site. Ce bassin collectera le premier flot des eaux de voirie et des zones extérieures de stockage ainsi que les eaux de l'aire de lavage pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures de classe I avec filtre à coalescence et débourbeur gros volume. Un deuxième débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures de classe I, d'un débit de 80 l/s, seront placés en sortie d'ouvrage avant rejet au ruisseau de Ribassou.

Tous les réservoirs de stockage de produits dangereux seront placés sur bacs de rétention.

L'ensemble des voiries du site industriel, dont les voies de circulation entre les travées de stockage, seront imperméabilisées en enrobé. Les zones de stockage d'engins préalablement lavés et dépollués ainsi que de pièces détachées seront en remblais pré-traités afin de renforcer l'étanchéité. À l'intérieur des bâtiments, le sol est constitué d'une dalle en béton.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se déversant dans le réseau d'eaux pluviales seront retenues par actionnement d'une vanne d'isolement. Le volume d'eaux d'incendie à retenir est de 1 200 m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, la première mesure de limitation présentée est l'arrêt des moteurs pendant les phases d'arrêt des véhicules, les chargements et déchargements.

Les rejets atmosphériques de la chaudière et des bancs d'essais de moteurs sont canalisés. Un entretien et des contrôles périodiques sont prévus. Le projet de CODIMATRA ne devrait pas être source d'odeurs significatives.

Les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores sont :

- l'insonorisation des bancs d'essais de moteurs et leur éloignement des habitations et des limites de propriété,
- l'arrêt du moteur des véhicules en stationnement,
- la circulation des camions uniquement diurne,
- l'interdiction des appareils de communication par voie acoustique : sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs,.. (sauf en cas d'urgence).

<sup>1</sup>Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie positive aux impacts négatifs qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits ; elles correspondent à des impacts précisément identifiés et s'exercent sur le même domaine que celui impacté. Elles n'interviennent qu'à défaut d'avoir pu éviter ou réduire préalablement les impacts. Les mesures compensatoires doivent présenter une additionnalité écologique par rapport à l'état initial et être équivalentes par rapport aux impacts négatifs à compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude détaille les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et la remise en état des bâtiments et des installations, compatible avec le caractère industriel de la zone d'implantation. La cessation d'activité donnera lieu également à une évaluation de l'état des milieux, avec examen des impacts sur les sols et eaux souterraines.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude conclut à la présence d'impacts non notables sur les différentes composantes de l'environnement : intégration paysagère, protection de la faune et de la flore, eau, air, et sols. Elle propose des aménagements et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Par ailleurs, les aménagements nécessaires sont synthétisés dans un tableau et leur coût est chiffré.

Les méthodes utilisées dans l'étude d'impact font l'objet d'un examen critique.

## **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le dossier présenté prend en compte les enjeux environnementaux liés aux activités exercées, à leur incidence sur l'environnement et à la situation géographique de l'établissement.

## **V – Étude de danger**

### *V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit en particulier des risques liés :

- aux produits et substances présents sur le site : matières plastiques, bois, papier carton, pneumatiques, huiles et déchets associés comme substances combustibles ; diluants, nettoyants, dégraissants, carburants et déchets associés comme substances inflammables ; acétylène, fuel domestique et hydrogène comme substances explosives ; nettoyants, solvants, hydrocarbures (fuel et huiles), batteries et déchets dangereux comme substances dangereuses ;
- aux eaux d'extinction d'incendie ;
- aux installations : installations électriques, sources de chaleur, points chauds, structures, chargeur de batteries, compresseurs d'air ;
- aux activités : actions humaines, défaillance des équipements, essais sur bancs, circulation ;
- à la perte d'utilités : défaillance électrique essentiellement ;
- aux phases transitoires de travaux et de maintenance ;
- aux effets dominos d'origine externe ou interne.

Les probabilités d'occurrence de chacun des phénomènes dangereux étudiés ont été évaluées sur la base de la fréquence constatée (accidentologie) et en prenant en compte les barrières de sécurité.

### *V.2 – Réduction des potentiels de dangers*

Aucun accident n'est situé dans une case « NON » ou MMR. Un seul scénario a été évalué avec une gravité qualifiée de « SERIEUX ». Il s'agit du phénomène d'incendie du stockage de pièces détachées. Son classement est lié à des effets irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>) pouvant avoir des effets hors site au niveau du champs voisin.

### V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

Les conséquences potentielles des incendies étudiés sont modélisés en prenant en compte en particulier les seuils d'effets d'incendie de 8, 5 et 3 kW par m<sup>2</sup> pour l'incendie. Les distances des effets thermiques sont ainsi calculées pour les flux mentionnés. Les rayons d'effets de 8 et 5 kW par m<sup>2</sup> ne dépassent pas les limites de propriété pour les scénarios étudiés. Le rayon d'effet de 3 kW par m<sup>2</sup> du seul scénario d'incendie du stockage de pièces détachées (scénario I3) empiète à l'extérieur du site au Nord-Est en direction du ruisseau de Ribassou.

### V.4 – *Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Une appréciation de la probabilité d'occurrence a été réalisée en tenant compte des mesures de maîtrise des risques mises en place. L'accidentologie du secteur d'activité n'est pas mentionnée. Les incendies des bancs d'essai et du stockage de pneumatiques sont classés C « improbable ». L'incendie des ateliers et du stockage de pièces détachées sont classés D « très improbables ». La pollution par déversement accidentel ou eaux d'extinction d'incident est classée C « improbable ».

### V.5 – *Évaluation préliminaire des risques*

L'analyse s'appuie sur les éléments descriptifs des installations et leurs paramètres de fonctionnement. Elle traite une situation en tenant compte des moyens de prévention et de protection existants sur le site. Cinq scénarios sont identifiés dans l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) :

- incendie des bancs d'essais ;
- incendie des ateliers ;
- incendie du stockage de pièces détachées ;
- incendie du stockage de pneumatiques ;
- pollution par des substances dangereuses ou des eaux d'extinction d'incendie.

### V.6 – *Étude détaillée de réduction des risques*

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accidents à retenir, l'étude considère les modalités de réduction des risques à la source. Les mesures de maîtrise des risques nécessitant d'être particulièrement suivies sont les mesures relatives à la prévention et à la protection contre le risque d'incendie.

### V.7 – *Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude prend en compte les modalités et les seuils définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005<sup>2</sup> notamment en matière de niveaux d'occurrence (échelles de probabilité) et de gravité des conséquences.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

### V.8 – *Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

Un résumé non technique de l'étude de dangers faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques est fournie avec le résumé non technique de l'étude d'impact. Une représentation cartographique des zones d'effets est également présente.

<sup>2</sup>Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

### *V.9 – Conclusion*

Le bilan des scénarios ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté accompagné des mesures de réduction ainsi que des mesures de prévention et de protection spécifiques.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

*VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.*

**D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux liés au fonctionnement de l'établissement restent limités. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux recensés.**

*VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

**Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et des mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux, en particulier les mesures .**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER